

## AVIS DE MOTION

---

Lors de l'assemblée générale annuelle 2023 de l'ERD, le Conseil d'administration proposera trois (3) modifications aux statuts et règlements.

En vertu de l'article 52 des statuts et règlements de l'ERD, le CA a l'obligation de déposer aux membres toutes formulations de changement aux règlements dans l'avis de convocation de l'assemblée générale.

---

Voici la deuxième **modification** qui sera soumise à l'assemblée pour adoption :

- Le CA désire modifier l'article 22 en changeant le nombre de personnes qui constitueront le conseil d'administration.

### Chapitre 4 – Conseil d'administration

Article 22) Composition du conseil d'administration

| Article actuel   | Article modifié  |
|--|--|
| <p>Le conseil d'administration est formé de treize (13) personnes, soit : Le président, le vice-président, le chef du parti, le secrétaire, le trésorier et huit (8) autres administrateurs qui sont tous soumis au vote des membres lors de l'assemblée générale annuelle.</p> <p>Le chef du Parti dont le poste est soumis au vote des membres lors d'une assemblée d'investiture.</p> | <p>Le conseil d'administration est formé de <del>treize (13)</del> <b>onze (11)</b> personnes, soit : Le président, le vice-président, le chef du parti, le secrétaire, le trésorier et <del>huit (8)</del> <b>six (6)</b> autres administrateurs qui sont tous soumis au vote des membres lors de l'assemblée générale annuelle.</p> <p><b>Le poste du chef du Parti dont le poste</b> est soumis au vote des membres lors d'une assemblée d'investiture.</p> |